



NEWSLETTER RegAPG

Mai 2019

L'objectif de cette newsletter est d'informer les caisses de compensation et les pools informatiques sur les évolutions du registre APG, de préciser certains points des directives et de définir les différentes procédures de correction.

Abandon du schéma XSD 4.2

Depuis le 01.01.2019, la version 4.3 des schémas XSD est utilisée pour les échanges de données avec le registre des APG. Nous vous rappelons que **la version 4.2 des schémas XSD sera abandonnée au 31 mai 2019**, à partir du 1^{er} juin 2019 les données ne pourront être livrées qu'avec la version 4.3.

Les schémas XSD 4.3 sont publiés sur [le site de la Centrale de compensation](#).

Introduction d'un nouveau webservice

Dans le cadre du projet « SEODOR » piloté par l'OFAS, les jours de recrutement dans l'armée ainsi que les jours de services effectués dans la protection civile et enregistrés dans le système d'information sur le personnel de l'armée et de la protection civile (SIPA), seront transmis quotidiennement à la Centrale de compensation (CdC).

La CdC développe actuellement un nouveau webservice qui permettra aux caisses de compensation d'accéder aux informations reçues du système SIPA, afin de vérifier de manière synchrone, le bien-fondé d'une demande APG avant de procéder au paiement d'une allocation. La mise en production de ce webservice est prévue pour le mois de septembre 2019.

Les Directives concernant le régime des allocations pour perte de gain pour les personnes faisant du service et en cas de maternité (DAPG) seront adaptées au 01.01.2020, afin de tenir compte de ce nouveau processus.



Erreurs de plus de 3 mois

Nous vous communiquons dans le tableau ci-dessous, le cumul du nombre de conflits non résolus depuis plus de 3 mois distribué par année. Les détails des erreurs de plus de 3 mois qui concernent votre caisse de compensation, figurent sur les rapports « *Ser/Mat_Reminder* ».

Etat : avril 2019

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Nombre de conflits	195	141	209	452	967	2503	4467

L'état au mois d'avril 2019 montre que **545 cas** concernent des périodes de service datant de plus de quatre ans. **Afin d'éviter, le cas échéant, la prescription d'un droit à la restitution au-delà de 5 ans, le bureau de contrôle du RegAPG prendra contact avec les caisses concernées pour corriger ces erreurs.**

Afin d'améliorer continuellement la qualité des données dans le registre des APG et ne pas alourdir les rapports d'erreurs (notamment pour les caisses impliquées dans des conflits inter-APG sans être responsables de la résolution des erreurs), nous vous prions de bien vouloir traiter les conflits en suspens dans le respect des directives en vigueur (cm 145 et 146 D-RegAPG).

Le bureau de contrôle se tient volontiers à votre disposition pour tout complément d'information et pour vous aider dans la résolution des cas en erreur à l'adresse eoreg@zas.admin.ch.

Enfin, nous profitons de cette occasion pour remercier les caisses et les pools informatiques pour leur précieuse collaboration.

Avec nos meilleures salutations.